

Rapport public

Date d'émission du rapport : 22 janvier 2026

Numéro d'inspection : 2026-1519-0001

Type d'inspection :
Incident critique

Titulaire de permis : Centre de santé Perley et Rideau pour les anciens combattants

Foyer de soins de longue durée et ville : Centre de santé Perley et Rideau pour les anciens combattants, Ottawa

RÉSUMÉ D'INSPECTION

L'inspection a eu lieu sur place aux dates suivantes : 9, 12, 13, 14, 16, 19, 20, 21 et 22 janvier 2026

L'inspection a eu lieu hors site à la date suivante : 15 janvier 2026

L'inspection concernait :

- Signalement : n° 00163718 – Signalement en lien avec la chute d'une personne résidente qui a entraîné un changement important dans son état de santé.
- Signalement : n° 00164548 – Signalement en lien avec la chute d'une personne résidente qui a entraîné un changement important dans son état de santé.
- Signalement : n° 00166183 – Signalement en lien avec l'éclosion d'une maladie.

Les **protocoles d'inspection** suivants ont été utilisés pendant cette inspection :

- Prévention et gestion relatives aux soins de la peau et des plaies
- Prévention et contrôle des infections
- Prévention et gestion des chutes
- Moyens de contention / Gestion des appareils d'aide personnelle

RÉSULTATS DE L'INSPECTION

AVIS ÉCRIT : Documentation

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée

District d'Ottawa

Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée 347, rue Preston, bureau 410

Ottawa ON K1S 3J4

Téléphone : 877-779-5559

Problème de conformité n° 001 – Avis écrit en vertu de la disposition 154 (1) 1 de la LRSLD (2021)

Non-respect de : la disposition 6 (9) 1 de la LRSLD (2021)

Programme de soins

Paragraphe 6 (9) – Le titulaire de permis veille à ce que les éléments suivants soient documentés :

1. La prestation des soins prévus dans le programme de soins.

Les membres du personnel ont omis de consigner chaque fois qu'il le fallait la prestation des soins prévus dans le programme de soins d'une personne résidente. Plus précisément, à des dates et lors de périodes données, aucun document n'a été rempli au sujet de la mesure d'intervention ou de la tâche concernant l'appareil d'aide personnelle de la personne résidente.

Sources : Documents en lien avec le rapport d'enquête dans le système de points de service; entretien avec la superviseure ou le superviseur des personnes préposées aux services de soutien personnel (PSSP).

AVIS ÉCRIT : Programmes obligatoires

Problème de conformité n° 002 – Avis écrit en vertu de la disposition 154 (1) 1 de la LRSLD (2021).

Non-respect de : la disposition 53 (1) 1 du Règl. de l'Ont. 246/22

Programmes obligatoires

Paragraphe 53 (1) – Le titulaire de permis d'un foyer de soins de longue durée veille à ce que soient élaborés et mis en œuvre au foyer les programmes interdisciplinaires suivants :

1. Un programme de prévention et de gestion des chutes visant à diminuer le nombre de chutes et les risques de blessure.

Les membres du personnel ont omis de respecter la politique de prévention des chutes (Fall prevention policy) du foyer, révisée pour la dernière fois en janvier 2026, laquelle faisait partie du programme de prévention des chutes (Fall prevention program) du titulaire de permis. Selon la politique de prévention des chutes (Fall prevention policy), on doit examiner l'état de chaque personne résidente toutes les heures en effectuant une surveillance horaire afin de fournir des soins de confort, et ce, en vue de répondre

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée

District d'Ottawa

Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée 347, rue Preston, bureau 410

Ottawa ON K1S 3J4

Téléphone : 877-779-5559

de façon proactive aux besoins de ces personnes. Toutefois, à une date donnée, une PSSP a omis d'effectuer la surveillance horaire requise auprès d'une personne résidente.

Sources : Rapport d'incident critique; politique de prévention des chutes (Fall Prevention policy); entretien avec la ou le gestionnaire responsable des soins aux personnes résidentes.